
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RE-305 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 852 159 \$ ET UN EMPRUNT DE 12 852 159 \$ POUR LA DÉMOLITION DE L'ÉGLISE ET LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire, pour l'avoir acquise en 2010, d'un immeuble identifié comme l'Église, située au 119, rue Renaud;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble présente un niveau de désuétude important, ayant forcé sa fermeture définitive en septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette fermeture, la municipalité a convenu de procéder à la démolition de l'immeuble afin de construire sur le même site, un nouveau complexe municipal pouvant accueillir la salle communautaire, la salle du conseil municipal, la bibliothèque et les bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux bénéficieront à l'ensemble des citoyens, grâce aux usages communautaires, institutionnels et culturels auxquels ils sont destinés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une lettre de présélection de son projet de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante en « Annexe A »;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la subvention et du taux d'aide financière est établi à 70 % de façon préliminaire et sera confirmé par le ministère suivant l'analyse des soumissions à recevoir dans le cadre de l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2025;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par ___ et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AUTORISATION DE TRAVAUX

Le conseil est autorisé à procéder des travaux de démolition de l'Église et de construction d'un nouveau complexe municipal selon l'estimation détaillée préparée par Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière, à partir des estimations de Daniel Sabourin, architecte du projet pour la firme J-Dagenais Architectes, en date du 11 décembre 2024, incluant les frais d'honoraires professionnels, les frais de financement, les imprévus et les taxes nettes, laquelle est jointe à l'« Annexe B » pour en partie intégrante.

ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 12 852 159 \$ pour la réalisation des travaux prévus aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4 AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 12 852 159 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5 IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 AFFECTATION DES SOLDES

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 AFFECTATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Etienne Brunet
Maire

Isabelle Arcoite
Directrice générale et
greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 14 janvier 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 14 janvier 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
NUMÉRO DE RÉSOLUTION :
APPROBATION DU MAMH :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le masculin est employé pour atténuer le texte.

ANNEXE A
LETTRE DE PRÉSÉLECTION DU PRACIM

PAR COURRIEL

Québec, le 22 mai 2024

Madame Isabelle Arcoite
Directrice générale
Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
91, rue Principale
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec) J0J 1Z0

**OBJET : Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire
Construction d'un centre communautaire et de bureaux municipaux (dossier numéro 2030707)**

Madame,

Je vous informe que la demande mentionnée en objet a été jugée prioritaire par le Ministère et que les deux projets qui la composent ont été présélectionnés pour l'octroi d'une aide financière. En effet, comme le centre communautaire et les bureaux municipaux sont des vocations distinctes, la demande est réputée contenir deux projets au sens du PRACIM, même s'ils seront aménagés dans un seul bâtiment.

Conformément au guide du programme, l'espace prévu pour la bibliothèque dans cette même demande n'est pas admissible à l'aide financière du PRACIM. Il m'importe cependant de souligner que ceci ne découle d'aucun jugement défavorable sur son bien-fondé.

En fonction des conditions du programme, le taux d'aide financière estimé pour vos projets est de 70 %. Ce taux sera réévalué au moment de la recommandation d'aide financière. Il s'appliquera sur le coût maximum admissible (CMA) combiné établi par le Ministère sur la base des CMA fixés pour chacun des projets en respectant les limites prévues.

Vous trouverez en annexe les renseignements requis afin de finaliser l'évaluation de vos projets. Ceux-ci pourront faire l'objet d'une recommandation à la ministre en vue d'obtenir une promesse d'aide financière uniquement lorsque ces renseignements auront été transmis à la satisfaction du Ministère.

Vous disposez de douze mois suivant la date de la présente pour accorder le contrat pour les services professionnels. À défaut de respecter ce délai, votre demande sera fermée.

... 2

De plus, tous les autres renseignements requis devront être acheminés dans un délai maximum de vingt-quatre mois suivant la date de la présente. Si la Municipalité a des raisons de croire qu'elle ne pourra respecter ce dernier délai, elle doit en aviser immédiatement la chargée de projet de la Direction des infrastructures aux collectivités (DIC) au dossier. La décision, favorable ou non, d'accorder un délai additionnel sera notamment prise par le Ministère en fonction de la date initiale de présélection de la demande, de l'avancement des projets et du respect du cadre normatif en vigueur. Ainsi, si ce délai, accordé en vertu de la présente ou ultérieurement, n'est pas respecté, votre demande pourra être fermée.

Je tiens également à vous signifier que le cadre normatif du PRACIM prévoit que tant que la ministre n'a pas signé la lettre de promesse d'aide financière, vous ne pouvez pas octroyer de contrats de construction pour vos projets, et ce, même sous la condition d'obtenir cette aide financière. Aussi, les travaux ne peuvent en aucun cas débiter avant cette signature. À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, les projets ne seront plus admissibles au programme. Notons qu'une lettre d'approbation d'un règlement d'emprunt n'est pas une lettre de promesse d'aide financière.

Ainsi, lorsque les représentants de la Municipalité et le conseil municipal prennent connaissance des informations obtenues à la suite d'un appel d'offres ou de l'obtention de soumissions, ils doivent se garder de poser tout geste qui pourrait être interprété comme l'octroi d'un contrat avant la date de la signature par la ministre de la lettre de promesse. Ces gestes pourraient être, par exemple, d'accepter, de retenir ou de confirmer, conditionnellement ou non à l'aide financière, par résolution ou par un autre moyen, le contrat à un soumissionnaire.

Pour conclure, je vous invite à prendre connaissance des conditions du PRACIM disponibles sur le [site Web du Ministère](#). De plus, si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec madame Laila Benmou, chargée de projet à la DIC, au 418 691-2015, poste 83417, ou par courriel à l'adresse suivante : laila.benmou@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

Catherine Verge-Ostiguy

p. j. Annexe – Renseignements requis

ANNEXE B
ESTIMATION DÉTAILLÉE

Règlement d'emprunt
Objet du règlement

NUMÉRO RE-305
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 852 159 \$ ET UN EMPRUNT
DE 12 852 159 \$ POUR LA DÉMOLITION DE L'ÉGLISE ET LA
CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL

Coût direct avant taxes

Coût des travaux	7 146 996
Contingence de construction	713 200
Conditions générales	1 069 800
Administration et profits de l'entrepreneur	1 069 800
Total du coût direct	9 999 796 \$

Frais incidents avant taxes

Frais de laboratoires et études de sol	154 325
Honoraires professionnels arpentage	6 457
Honoraires professionnels architecture	678 310
Honoraires professionnels archéologie	22 755
Intégration d'œuvre d'arts	119 197
Autres honoraires professionnels	52 353
Dépenses autres	728
Frais d'acquisition d'équipement et de mobilier	85 000
Contingence frais incidents	111 913
Total des frais incidents	1 231 038 \$

Total des coûts directs + frais incidents	11 230 834
Taxes nettes (50% de TPS)	560 138
TOTAL	11 790 971 \$

Autres frais

Frais d'intérêts (4.50%)	707 458
Frais de financement (3%)	353 729
Montant total	12 852 159 \$

Préparé par Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière -trésorière

En date du: __9 JANVIER 2025_____

Signature: _____